

***PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS***  
***LE 18 SEPTEMBRE 2025***

---

**Présents** : M. BONNET, Président, Mme MATHIEU, vice-présidente, Mmes ANGLEYS, BOIS, BOURGEOIS, BRULEBOIS-VIOTTO, CARBONE, HERA, SPALANZANI, THENOZ, Mrs BOIS, MICHALINA.

**Pouvoirs** : Mme DESCHARRIERES (donne pouvoir à Mme SPALANZANI), M. PISON (donne pouvoir à M. MICHALINA).

**Absent(e)s** : Mmes HEILLIETTE, LE BARRILLEC.

**Secrétaire de séance** : Anna GUGLIELMI DUMEE

Le procès-verbal du 12 juin 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés. A la demande des membres du CCAS.

**Délibération n°01 – BUDGET CCAS 2025, Décision Modificative n° 2**

Dominique Bonnet laisse la parole Stéphane Roux du service finances pour présenter la décision modificative.

**Article 611** Contrat prestation de service : 1860 € pour contrat tiers relatif à la télétransmission des actes auprès de la préfecture et le SGC le Touvet.

<b><u>Article 6234</u></b> Réception :	1000 €
<b><u>Article 6237</u></b> Publications :	360 € reliure des délibérations
<b><u>Article 6247</u></b> Transports collectifs :	- 1000 €
<b><u>Article 6288</u></b> Autres services ext (sorties) :	280 €
<b><u>Article 65134</u></b> Secours :	- 1500 €

La section de Fonctionnement s'équilibre en Dépenses et Recettes pour un montant de 1 000.00 €

La section d'Investissement s'équilibre en Dépenses et Recettes pour un montant de 0.00 € (cf annexes jointes à la délibération pour détail).

Le Conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve la Décision Modificative n°2 pour l'année 2025.

**Délibération n°02 – Adoption d'une convention entre la préfecture de l'Isère et le CCAS de Montbonnot-Saint-Martin pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat**

Anna Guglielmi Dumée informe que vu le code général des collectivités territoriales, Le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité est prévu par l'alinéa 3 des articles L.2131-1, L.3131-1 et L 414-1.

Pour cela les CCAS concernés doivent, en application des articles R.2131-3, R. 3132-1 et R. 4142-1 du CGCT, signer avec le représentant de l'Etat dans le département une « convention de télétransmission ».

Pour ce faire, le Président du CCAS indique, qu'en vertu de la délégation que le Conseil d'Administration lui a accordée pour la passation des marchés publics, il a procédé au choix de l'opérateur de télétransmission choisi parmi la liste fournie par les services de la préfecture, la société Berger-Levrault-Magnus.

Le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité de ses membres présents et représentés autorise Monsieur le Président à signer la convention correspondante avec la préfecture de l'Isère.

Fin de séance : 19h



La Secrétaire,  
Anna GUGLIELMI DUMEE



Le Président du CCAS,  
Dominique BONNET